

3.3. Locations

Avenant à la convention de mise à disposition d'un local à la société 974 Garage situé au Village d'Entreprises du Grand-Châble

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail ;

Vu la délibération n° 114 / 2008 du Conseil communautaire du 04 décembre 2008, modifiée par la délibération n° 20140623_cc_eco111 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant approbation des tarifs de location pour le village d'entreprise du Grand Châble ;

Vu l'avenant annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a créé en 2008 le Village d'Entreprises du Grand Châble, s'adressant aux entreprises en cours de création ou en phase de développement ;
- Que la CCG, pour pallier l'insuffisance de l'offre privée, met à disposition des locaux d'activités adaptés pendant une période limitée afin d'aider les entreprises et de maintenir et créer de l'emploi sur le territoire intercommunal ;
- Que la mise à disposition de locaux professionnels adaptés pour les entreprises nouvelles ou faisant face à un besoin de développement, couplée à un accompagnement proposé par la CCG, participe au développement économique du territoire intercommunal, et constitue à ce titre une activité de service public ;
- Qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention d'occupation du local 107 dans l'enceinte du Village du Grand Châble à l'entreprise TOMSON JOSEPH PATRICK exploitant l'établissement « 974 Garage », spécialisée dans l'activité de mécanique auto, gardiennage de voitures ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du local 107 sis Village d'entreprise du Grand Châble à l'entreprise TOMSON JOSEPH PATRICK, exploitant l'établissement « 974 Garage », dont l'objet est le renouvellement pour une période de 3 semaines, à compter du 1^{er} avril, avant remise des clés et une redevance d'occupation mensuelle de 1 122,91 € H.T. L'avenant est annexé à la présente décision.

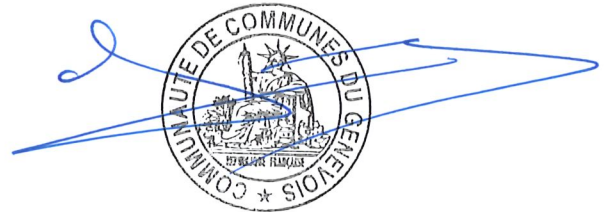
Article 2 : de rappeler que la recette correspondant au montant du loyer est inscrite au budget principal – exercice 2024 – chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 07 mai 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 13/05/2024
et publiée le 13/05/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.



Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux à la société 974 Garage

Entre

La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président **Monsieur Pierre-Jean CRASTES** dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée "La Communauté de Communes »

Et

La Société TOMSON JOSEPH PATRICK, exploitant l'établissement « 974 garage », identifiée sous le numéro de SIRET **522 362 532 000 15**, dont le siège social est sis **Village d'Entreprises du Grand Châble, 400 Route de Viry 74160 BEAUMONT**, représentée par **Monsieur Patrick THOMSON**, Dirigeant légal en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « **974 Garage** ».

Article unique : Objet de l'avenant

La convention de mise à disposition conclue le 1^{er} septembre 2021 est modifiée selon les conditions suivantes, au motif de « l'article 3 – Durée de la convention » de la convention initiale « *Elle est éventuellement renouvelable, à la seule initiative de la CCG* ».

- **D'une dernière prolongation de la location jusqu'au 24 avril 2024**

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fait à Archamps en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Pour 974 Garage
Le Dirigeant
Patrick THOMSON